

Julie Guinebaud - La French Plume

Traductrice / Correctrice / Rédactrice / Parolière
Anglais et Français

13 bis rue Carlo Scarpa – 85500 Les Herbiers

06.20.94.40.47

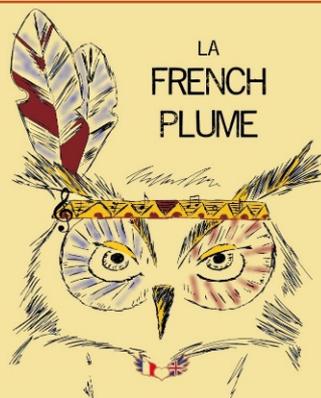
lafrenchplume@gmail.com

Siren : 800487142

APE : 7430Z

COAD Sacem : 1389704

www.lafrenchplume.fr



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Ces Conditions Générales de Prestations de Services présentent les droits et les obligations de, d'une part, **Julie Guinebaud, micro-entrepreneure, dont le siège social est situé au 13 bis rue Carlo Scarpa – 85500 Les Herbiers, numéro de SIREN 800 487 142 et ci-après dénommée le « Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier »,**

et, d'autre part,, souhaitant recourir à ses services et dénommé ci-après le « Client ».

1. Application des Conditions Générales - Opposabilité

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes Conditions Générales à l'exclusion de tout autre document.

Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite figurant sur le devis devenu ferme et définitif, prévaloir contre les Conditions Générales.

L'exécution de toute prestation par le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** implique de la part du **Client** l'acceptation des présentes Conditions Générales, et la renonciation à ses propres Conditions Générales d'achat. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au **Traducteur/Correcteur/ Rédacteur/Parolier**, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance. Le fait que le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2. Passation des commandes / Devis

Chaque commande du **Client** est précédée d'un devis gratuit, établi par le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** sur la base des documents à traduire fournis ou des informations communiquées par le **Client**.

Le devis adressé par le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** au **Client**, par courrier électronique, ou courrier postal, précise notamment :

- Le nombre de pages ou de mots soumis à traduction, relecture, correction, rédaction et/ou reformulation.
- Les modalités encadrant l'écriture du texte à usage musical (paroles) et/ou de la composition musicale.
- La ou les langue(s) de travail.
- Les modalités de détermination du prix de la prestation. Cette dernière est facturée soit de manière forfaitaire, soit au temps passé (à l'heure), soit encore sur la base du tarif du prestataire en vigueur au jour de la réalisation du devis, notamment au mot source (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte à traduire) ou au mot cible (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte traduit) d'après le décompte proposé par le logiciel Word de Microsoft (Outils, Statistiques) à la ligne, à la page.
- Le délai de livraison de la prestation.
- Le format des documents à traduire ou rédiger en cas de demande de mise en page spécifique du document livré.
- Les éventuelles majorations de prix appliquées notamment en raison d'urgence, de recherches terminologiques spécifiques ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par le prestataire.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le **Client** doit retourner au **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** le devis sans aucune modification, soit par courrier postal signé avec la mention « bon pour accord » lorsque le devis lui a été adressé par courrier postal, soit par retour de mail avec l'expression de son consentement lorsque le devis lui a été adressé par courrier électronique.

À défaut de réception de l'acceptation du devis, le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

À défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du devis, ce dernier sera réputé caduc.

Le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** se réserve la possibilité, après en avoir informé le **Client**, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du **Client** et ce, notamment dans les cas suivants :

1. La modification ou l'ajout de documents supplémentaires par le Client postérieurement à l'établissement du devis par le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier**, auquel cas le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de texte supplémentaire constaté ou demandé.
2. L'absence de documents lors de l'établissement du devis. Si le devis a dû être effectué sur simple communication du nombre de mots approximatif et d'un extrait du contenu.

À défaut d'accord express du **Client** sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation. Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers express, etc.) sont à la charge du **Client**.

Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait (à la page, au mot ou à l'heure), demeure à la seule discrétion du Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet.

Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

3. Preuve

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le **Client** admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

4. Acompte

Toute commande pourra être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur le devis. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

5. Délai de Livraison

Sous réserve de réception par le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** de l'intégralité des documents objets de la prestation, le délai de livraison mentionné sur le devis n'est applicable qu'à la condition que le **Client** confirme sa commande selon les modalités définies à l'article 2 ci-dessus dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception du devis.

Passé ce délai, la date de livraison peut faire l'objet d'une révision en fonction de la charge de travail du **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier**.

6. Obligations du Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier

Le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** s'efforce de réaliser la prestation avec la plus grande fidélité par rapport à l'original, et conformément aux usages de la profession. Il met tout en œuvre pour tenir compte et intégrer dans sa réalisation les éléments d'information fournis par le **Client** (glossaires, plans, dessins, abréviations, thèmes, titres, etc.). Le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté du texte d'origine, la vérification de la cohérence technique du texte final relevant de la seule responsabilité du **Client**.

7. Obligations du Client

Le **Client** s'engage à mettre à la disposition du **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** l'intégralité des textes à traduire ou corriger et toute information technique nécessaire à la compréhension du texte – et, le cas échéant, la terminologie spécifique exigée – et à l'écriture des paroles et de la composition.

En cas de manquement du **Client** à son obligation d'informer le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier**, celui-ci ne pourra être tenu responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais, et se réserve le droit d'annuler la prestation.

Le **Client** dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de ses documents traduits, rédigés ou corrigés, ou de l'œuvre musicale (paroles et/ou composition) pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant la qualité de la prestation. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne pourra être admise. À cet effet, le client admet de considérer comme preuve de la livraison tout accusé de réception par voie postale ou par courrier électronique.

8. Confidentialité

Le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux sont retournés au **Client** sur simple demande écrite.

La responsabilité du **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au **Client** d'informer, préalablement ou lors de la commande, le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

9. Le Format

La prestation est livrée par courrier électronique au format du texte source (traduction) et au format WAV ou MP3 (musique). Sur demande, elle peut être livrée par courrier, aux frais du client. Tout autre moyen de transfert ou format doit être expressément convenu entre les parties et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

10. Responsabilité

En toute hypothèse, la responsabilité du **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** se limite uniquement au montant de la facture concernée.

En aucun cas, le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** ne saurait être tenu responsable des réclamations motivées par des nuances de style ou des modifications apportées à sa réalisation sans son autorisation écrite. Il est précisé que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne pouvant, en principe, entraîner de pénalités pour retard. En toute hypothèse, la responsabilité du **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au **Client** ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dû notamment à des cas de force majeure, ni aux éventuels retards d'acheminement.

11. Corrections et relectures

En cas de désaccord sur certains points de la prestation, le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le **Client**.

Sauf disposition écrite contraire, toute correction ou relecture fait l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif horaire en vigueur.

Lorsque la réalisation doit faire l'objet d'une édition, le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** recevra l'épreuve d'imprimerie pour relecture.

12. Modalités de paiement

Sauf précision contraire, l'intégralité de la facture doit être réglée avant la fin du mois au cours duquel la facture a été émise. En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change et bancaires sont à la charge du **Client** et peuvent donc donner lieu soit à une majoration forfaitaire précisée sur le devis, soit à une refacturation intégrale au **Client**. La réalisation reste la propriété du **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/ Parolier** jusqu'à réception du paiement complet.

Ces Conditions Générales faisant l'objet d'un accord conclu entre le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier** et le **Client**, le paiement du montant de la prestation ne saurait être soumis à la vérification, l'approbation ou le paiement de tout autre partie.

En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au paiement complet et le **Client** sera redevable, sans qu'un rappel préalable soit nécessaire, d'intérêts de retard calculés au taux de 10 % par mois à compter du premier jour suivant la date limite de paiement et appliqué au montant total hors taxe de la facture considérée, auxquels viendront s'ajouter, conformément à l'article D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

13. Propriété intellectuelle

Avant de soumettre un document pour traduction ou correction au **Traducteur/Correcteur/Rédacteur**, le **Client** doit s'assurer qu'il en a le droit. Il doit donc être l'auteur du document original ou avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de traduction de la part du détenteur des droits d'auteur du document.

À défaut, le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur** ne pourra en aucune façon être tenu responsable si tout ou partie des documents confiés par le **Client** venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

Par ailleurs, en cas de prestations à caractère littéraire ou artistique uniquement, le **Client** reconnaît que la traduction, correction ou rédaction obtenue par le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur** constitue un document nouveau dont les droits d'auteur sont codétenus par l'auteur du document original et le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur**. En conséquence, et sans préjudice de ses droits patrimoniaux sur son œuvre, le **Traducteur/Correcteur/Rédacteur** se réserve le droit d'exiger que

son nom soit mentionné sur tout exemplaire ou toute publication de sa prestation, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, paragraphe L.132-11.

Tous les textes (paroles) et compositions musicales créés par le **Parolier** sont déposés à la SACEM et au SNAC, et ainsi protégés en termes de propriété intellectuelle et de droits d'auteur.

14. Annulation

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit au **Traducteur/ Correcteur/Rédacteur/Parolier**, le travail déjà effectué sera facturé au **Client** à hauteur de 100 % du montant indiqué dans le devis initialement signé par les deux parties, et le travail restant à effectuer à hauteur de 50 %.

15. Règlement Amiable

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit et avant toute action en justice, à se soumettre à une tentative de conciliation.

Pour ce faire, à compter de la survenance du fait litigieux, les parties s'obligent à saisir conjointement le Comité d'arbitrage de la SFT par LRAR avec copie par LRAR à l'autre partie.

Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir. Elles s'engagent à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire. Elles s'engagent par ailleurs à ne pas saisir un juge pendant les 4 mois qui suivent la saisine du Comité et admettent que toute saisine opérée en contradiction avec cette obligation peut s'analyser en une fin de non-recevoir ou à défaut, en un obstacle à tout règlement amiable du litige et justifie le versement à l'autre partie d'une indemnité de 1 500 euros.

16. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français et doivent être interprétées conformément à celui-ci. À défaut de règlement amiable conformément à l'article 15 ci-dessus, les parties font attribution de compétence exclusive aux tribunaux français pour régler tout litige portant sur la prestation de service et les présentes Conditions Générales.

SIGNATURES ET/OU CACHETS POUR ACCORD :

Date :

Nom et coordonnées du Client :
.....
.....

Le Client : **Le Traducteur/Correcteur/Rédacteur/Parolier**

Julie Guinebaud